

**Le nucléaire civil et les droits humains**

Kurumi Sugita, anthropologue retraitée du CNRS

Merci de m'avoir donné l'occasion de parler des conséquences de l'accident de TEPCO (Société de l'électricité de Tokyo) Fukushima Daiichi, toujours en cours.

Même dans le cadre d'un fonctionnement normal, les installations nucléaires polluent l'environnement et ne permettent pas aux habitants de vivre dans un environnement sain. Dans le cas d'un accident majeur, tel que celui de TEPCO Fukushima Daiichi, qui entraîne une contamination radioactive durable de haut niveau sur de vastes territoires, il faut examiner comment ont été définies les zones d'évacuation et la politique d'aide publique connexe qui en découle.

C'est la valeur de la dose de la radioactivité ambiante, soit 20 mSv/an, qui a été le principal critère pour déterminer l'étendue des « zones d'évacuation », en les séparant du reste des territoires.

Selon les directives de la *Commission internationale de protection radiologique*, la norme de **20 mSv/an** ne s'applique qu'aux adultes exposés professionnellement. Par exemple, les **travailleurs nucléaires**.

Par contre, la dose annuelle maximale recommandée **pour le grand public est de 1 mSv/an**. C'est également **la limite civile en droit japonais**. Mais celle-ci ne s'applique pas aux zones touchées par la catastrophe !

Dans des circonstances classiques, la réduction progressive de l'exposition à un niveau de l'ordre de 1 mSv/an (ou inférieurs) avec un calendrier précis est envisagée pour la protection de la population. Or, le gouvernement japonais s'en tient à 20 mSv/an depuis plus de 12 ans après le début de la catastrophe.

Dans de vastes territoires contaminés à l'intérieur et hors du département de Fukushima où la dose annuelle dépasse la limite civile de 1 mSv/an, la grande majorité de la population n'a pas été évacuée et continue à y vivre sans aucune protection.

Mieux : lorsque la dose devient inférieure à 20 mSv par an, le gouvernement japonais lève l'ordre d'évacuation et autorise les personnes à entrer et à résider librement dans l'ex-zone d'évacuation. Cette mesure s'applique aussi bien aux enfants et aux femmes enceintes, plus radiosensibles qu'aux hommes adultes.

Le gouvernement japonais a abandonné sa mission d'assurer à sa population une vie dans un environnement sain. Il n'y a qu'à l'intérieur du département de Fukushima que cette dérogation du droit japonais est ostensiblement autorisée.

Le zonage va de pair avec la politique d'aide publique à la population. Les personnes qui ont quitté de leur propre chef des territoires contaminés situés en dehors de la zone d'évacuation officielle sont maintenant totalement exclues de cette aide publique. Tolérés pendant une période, ces auto-évacués recevaient le versement unique d'une petite somme et la mise à disposition d'un hébergement temporaire.

Les réparations par TEPCO, l'opérateur, ainsi que l'aide aux logements ont pris fin y compris pour les personnes évacuées par force.

Dans le contexte où il existe encore de vastes territoires contaminés, l'arrêt des politiques d'aide menace les moyens de subsistance de nombreuses personnes touchées.

Un rapporteur et une rapporteuse spéciales du Conseil du Droit de l'Homme de l'ONU, M. Anand Grover et Mme Cecilia Jimenez-Damary, ont tous les deux exprimé leurs préoccupations dans leurs rapports en 2013 et en 2023.

En ce qui concerne les **procès juridiques**, une trentaine d'actions collectives civiles intentées par des victimes de l'accident, un recours pénal et un recours d'actionnaires de TEPCO sont en cours.

Le **17 juin 2022**, la Cour suprême, équivalente de la Cour de cassation s'est prononcée contre la responsabilité juridique de l'État à l'encontre de **quatre actions collectives** en dommages et intérêts pour l'accident nucléaire de Fukushima.

Toutefois, l'un des quatre juges a émis une opinion dissidente par laquelle il reconnaît la responsabilité de l'État.

En ce qui concerne le procès pénal, en **janvier 2023**, la Haute Cour de Tokyo a statué en faveur de trois anciens dirigeants de TEPCO, accusés en appel de l'accident de Fukushima, en les déclarant tous non coupables.

Cependant, suite à une procédure judiciaire lancée par des actionnaires de TEPCO, le tribunal de Tokyo a condamné en **juillet 2022** quatre anciens responsables à 13 000 milliards de yens (équivalent de 95 milliards d'euros) de dommages et intérêts. La justice estime que la compagnie a failli à empêcher l'accident. Le procès en deuxième instance a débuté en juillet 2023.

**L'impact de l'accident** nucléaire dépasse la question de risques sanitaires stricto sensu. La vie familiale, sociale et professionnelle des victimes est gravement affectée.

La santé fragile d'un certain nombre de victimes peut les empêcher de conserver un emploi stable, et aggrave le risque de tomber dans la spirale de la pauvreté. Cela peut aussi rendre le mariage et la création d'une famille difficiles. De plus, un grave problème de discrimination existe à l'encontre des personnes irradiées.

Il faudrait étudier les trajectoires de vie à long terme, mais d'ores et déjà, nous savons que les personnes qui ont été exposées aux bombes atomiques, soit à Hiroshima soit à Nagasaki ont été victimes des mêmes dommages collatéraux.

Dernièrement, d'après nos recherches sur les aidants familiaux et leurs trajectoires professionnelles, la précarité touche non seulement les personnes fragilisées elles-mêmes, mais aussi leurs aidants proches. Il serait donc pertinent d'étudier non seulement les trajectoires de victimes touchées par des problèmes de santé, mais aussi celles de leurs proches qui prennent soin d'elles.

De la part de scientifiques en sciences humaines et sociales, il faudra encore beaucoup de recherches à long terme afin de mesurer la véritable étendue des dégâts subis par des victimes de l'accident nucléaire.